



Règlement intérieur

Ce règlement est établi pour permettre à chacun de se développer, de grandir et de travailler dans un cadre accueillant et valorisant.

L'école Saint-Vincent-de-Paul est un établissement catholique d'enseignement. Elle accueille toute famille qui adhère aux projets de l'école et à son caractère propre. Toute famille est tenue de respecter la spécificité chrétienne de l'établissement. Des temps relevant de la pastorale (éveil à la foi, célébrations, ...) sont proposées. Cela se vit dans le parfait respect des consciences, des convictions et des personnes.

Accueil

L'école Saint-Vincent-de-Paul accueille les élèves dans huit classes de la Petite Section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2).

L'acquisition de la propreté est du ressort de la famille. L'école est là pour apporter assistance pour l'hygiène des enfants. En aucun cas, cela ne doit signifier que son rôle est d'apprendre aux élèves à devenir propres. Les nombreux passages aux toilettes et rituels autour de la propreté permettent de renforcer cette acquisition.

Horaires et présence des élèves

Horaires de classe	08h30 à 11h45
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	13h30 à 16h30

Le portail est ouvert de	08h20 à 08h30
	11h45 à 11h50
	13h20 à 13h30
	16h20 à 16h40

Au-delà de ces horaires, les enfants iront à la garderie (prestation payante).

Une garderie est assurée de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h. Les enfants peuvent être repris à la convenance des parents dans le respect de l'horaire impératif de 19h. Le goûter est fourni par la famille et doit être simple (pas de bonbons...)

Une étude surveillée est assurée jusqu'à 17h45. Les enfants inscrits y assistent jusqu'à la fin (17h45). C'est une étude surveillée et l'adulte ne peut être tenu pour responsable si l'enfant n'a pas terminé son travail en quittant l'étude. Après l'étude, un enfant peut rejoindre la garderie.

La restauration scolaire prend en charge les enfants de 11h45 à 13h30.

Ces trois services sont facultatifs et assurés sur inscription écrite auprès du secrétariat (au minimum 48 heures à l'avance pour la restauration scolaire). Les absences à l'étude, la garderie ou la restauration scolaire doivent être notifiées par écrit le matin même.

Quelques samedis sont travaillés de 8h30 à 11h45. Ils font partie de l'emploi du temps ; la présence des élèves est obligatoire.

Personne ne doit pénétrer dans la cour avant l'arrivée de la personne assurant la surveillance des entrées et sorties, ni y stationner.

Circulation

Les parents accompagnant leurs enfants en petite section de maternelle sont autorisés à pénétrer dans la cour avant 8h30.

Les parents doivent obligatoirement se signaler par l'interphone avant d'entrer dans l'école, et ce, même si le portail est ouvert. Les enfants n'ont pas l'autorisation d'ouvrir le portail. Les parents qui sortent de l'école ne doivent laisser entrer personne.

Le soir, après 16h30, les enfants ne remontent pas dans les classes pour rechercher livres, cahiers et matériels oubliés.

Absences et obligation scolaire

Les parents doivent prévenir **par ECOLEDIRECTE (à l'enseignant + secrétariat) avant 10 heures** dès le premier jour d'absence de leur enfant.

Un certificat médical est demandé pour une absence de trois jours ou plus.

Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté et l'enfant devra obligatoirement présenter, dès son retour, un certificat de non contagion.

Chaque famille doit respecter le calendrier scolaire. Les absences prévisibles, doivent être signalées à l'avance, par écrit auprès du chef d'établissement. Elles ne peuvent être motivées que par des raisons médicales ou familiales sérieuses. Les rendez-vous médicaux (dentiste, généraliste...) doivent être pris hors temps scolaire.

Si vous n'avez pas le choix, **merci de respecter les règles suivantes** :

- Le rdv a lieu le matin, votre enfant sera absent toute la matinée, vous pourrez l'emmener à l'école soit à 11h45 soit à 13h30.
- Le rdv a lieu l'après-midi, votre enfant sera absent toute l'après-midi, vous viendrez le récupérer soit à 11h45 soit à 13h30.

Le travail manqué pendant des vacances anticipées, des vacances prolongées ou des absences pour raisons personnelles est rattrapé par l'élève qui se renseignera auprès de ses camarades.

Médicaments et maladie

Aucun médicament (y compris avec ordonnance) ne peut être administré aux enfants sauf dans les cas particuliers notifiés dans les PAI.

Les enfants ne sont donc pas autorisés à prendre seuls des médicaments qu'ils auraient dans leur cartable (doliprane, homéopathie, ...)

En cas d'urgence médicale, les secours décident de la conduite à tenir (soins, transport à l'hôpital...) et les parents sont immédiatement prévenus.

Assurance

L'adhésion à l'Individuelle Accident de la Mutuelle Saint Christophe est globale et permet de couvrir tous les élèves. Elle est obligatoire et souscrite par l'école.

Scolarité et activités

La ponctualité est indispensable au bon déroulement de la journée de classe. En cas de **retard**, un retard sera notifié sur ECOLDIRECTE. À partir de quatre retards dans la même période (intervalle

compris entre deux temps de vacances), un courrier est envoyé aux familles et l'enfant est exclu de classe ½ heure.

À l'école comme à la maison, le travail demandé par l'enseignant est obligatoire.

Les activités proposées par l'école sont obligatoires.

Les absences ponctuelles aux séances de sport ou de natation doivent être justifiées par ECOLEDIRECTE à l'enseignant, un certificat médical doit être fourni.

Liaison entre les familles et l'école

Toutes les circulaires concernant l'école sont envoyées via **ECOLEDIRECTE**. Elles doivent être consultées par les familles. Une notification par mail est envoyée à chaque fois.

Les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous, pris au préalable via ECOLEDIRECTE

Surveillance des élèves

Tout adulte de la communauté éducative a un droit d'autorité sur les élèves. Il peut faire une remarque ou sanctionner un élève.

Durant la récréation, les élèves ne restent pas dans les classes sauf autorisation particulière.

Les enfants des classes élémentaires, ayant l'autorisation de leurs parents, peuvent sortir seuls, à 11 h 45 pour les externes, et à 16 h 30 ou après une activité périscolaire (étude, garderie, anglais...) pour tous. La responsabilité de l'école cesse lorsque l'enfant en est sorti.

Tenue et matériel

Les effets personnels et casquettes sont marqués au nom de l'enfant. Chaque enfant est responsable de son matériel. Les vêtements non récupérés en fin d'année scolaire sont donnés à une association.

Le matériel scolaire demandé par le professeur est fourni par l'élève en conformité avec la liste remise par l'école. Ce matériel sera tenu en bon état, renouvelé le cas échéant et vérifié à chaque période de vacances. Les élèves apportent uniquement le matériel nécessaire aux activités scolaires.

Les élèves doivent avoir une tenue et des chaussures adaptées à la vie scolaire et propres (pas de tongs, de tatouages, de maquillage ou autre accessoire non adapté). Ils sont correctement coiffés.

Les casquettes, chapeaux et toutes formes de couvre-chef sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Le port de la blouse bleue est obligatoire, de même qu'une tenue appropriée pour les séances de sport.

Comportement et respect des règles

La discipline est une condition indispensable de travail. L'élève se distingue par sa bonne tenue, sa politesse, sa camaraderie, sa franchise, le respect des autres et du matériel.

En cas d'irrespect, d'incivilité ou de dégradation, des mesures seront prises successivement en tenant compte de la gravité et de la répétition des situations (voir paragraphe sur les sanctions).

Pour des raisons de sécurité, sont interdits :

- les objets incitatifs à la violence,
- les balles rigides,
- les calots et boullards (grosses billes),
- les bonbons, les sucettes et les chewing-gums...
- les objets dangereux,

- les objets de valeur, l'argent,
- les écharpes et les foulards,
- les jeux bruyants, les jeux électroniques, les téléphones portables...

En élémentaire, sont autorisés les balles ou ballons en mousse, les cordes à sauter, les élastiques, les billes et les petits jeux ou jouets indiqués par les enseignants.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de quelque objet que ce soit.

Sanctions

Les insolences, la violence, la désobéissance, la mauvaise tenue, les dégradations, les vols, les provocations, les retards fréquents, l'obstination dans l'absence de travail ou toute attitude de non-respect du présent règlement pourront entraîner les sanctions suivantes :

- Un système de suivi du comportement via ECOLEDIRECTE
- Une sanction choisie par l'enseignant, le chef d'établissement ou tout autre adulte travaillant dans l'école.
- Une exclusion temporaire de la classe pour travailler dans un autre lieu de l'école sous la surveillance d'un adulte.
- Une retenue hors des horaires scolaires.
- Un avertissement écrit ; au bout de 3 avertissements, l'enfant est renvoyé deux jours de sa classe et son inscription peut être remise en cause pour l'année suivante.
- Un conseil d'éducation ou de discipline en cas de manquement grave au règlement. Le conseil peut décider de la non-réinscription de l'enfant pour l'année suivante.
- Un problème de comportement et/ou un avertissement peuvent remettre en cause la participation d'un élève à une sortie ou à un voyage scolaire.
- En cas de rappel à la règle à la garderie, à l'étude, à la cantine, ou lors de toute autre activité non scolaire, l'inscription à ces activités peut être aménagée ou suspendue, temporairement ou définitivement, sans remboursement.

Le conseil d'éducation ou le conseil de discipline :

Vu les décrets n°85-1348 du 18/12/85 et 91-173 du 18/02/91 et B.O spécial n°8 du 13/07/2000 qui s'appliquent au E.P.L.E, il est rappelé que les établissements catholiques sous contrat d'association ont autorité pour organiser la vie scolaire et ne sont pas soumis à la réglementation en vigueur dans l'enseignement public.

Modalités : Le conseil d'éducation ou de discipline est convoqué dans les 15 jours francs par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise contre signature.

La convocation doit comprendre : la date, le lieu, le nom de l'élève, le motif du conseil de discipline.

Composition du conseil : l'élève, ses parents, des enseignants du cycle, un représentant des parents d'élèves, un représentant du personnel OGEC, le chef d'établissement qui préside.

À l'issue du conseil de discipline, la décision est notifiée par lettre à la famille.

En cas de conseil d'éducation, la décision sera notifiée sur une feuille séparée gardée dans le livret scolaire. En cas de conseil de discipline, la décision sera notifiée sur le livret scolaire.

Méthode de la préoccupation partagée (MPP) (cf annexe): Dans la lutte contre toute maltraitance, et notamment de prévention des phénomènes d'intimidation et de harcèlement entre élèves, nous utilisons la MPP. Dans ce cadre-là, tout élève est donc désormais susceptible d'être rencontré par les référents afin de contribuer par ses suggestions à mettre fin à une situation d'intimidation subie par un camarade. Très concrètement, il s'agira d'entretiens individuels brefs et peu nombreux.